

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04-09-2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 16.

Date de convocation du conseil municipal : 29/08/2019.

**PRÉSENTS (12)** : AUNEAU Florence, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JARRY David (arrivé au sujet n°1), LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS (2)** : JOUSSET Didier a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel et SEGUINET Annie a donné pouvoir à RENAUDIN Nadine

**ABSENTS (2)** : THIBAUD Mickaël et BIRONNEAU Patrice

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

**Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :**

**Droit de préemption urbain :**

- Immeuble Mme HOMO, née PIERZGA, Lucyna, sis 6, impasse de la Tourette, cadastré ZH 640 d'une superficie de 464 m<sup>2</sup>, au prix de 132 500 € + 10 700 € frais d'acte dont 10 500 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble M. ET Mme BUTON Corentin et Alice, sis 10 rue du Tremble, cadastré ZB 689, d'une superficie de 566 m<sup>2</sup>, au prix de 210 000 € - renonciation
- Immeuble Mme ROBICHON, veuve LEFEVRE, Josiane, sis 388 rue de la Pépière, cadastré AE 68 et AE 492 d'une superficie de 2316 m<sup>2</sup>, au prix de 175 000 € dont 11 000 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble DEVAUX, née LOMBARD, Margaret, sis 6 rue Jeanne d'Arc, cadastré AD 701p d'une superficie de 437 m<sup>2</sup>, au prix de 262 000 € - renonciation
- Immeuble SARL AM IMMOBILIER, sis 4, impasse de l'Océan, cadastré AD 166 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, au prix de 57 000 € + 5700 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble M. et Mme CHAIGNEAU Tomas et Corinne, sis 55 avenue du Docteur Mathevet, cadastré ZX 163 et ZX 415 d'une superficie de 1164 m<sup>2</sup>, au prix de 262 000 € dont 12 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble M. LUIS IBANEZ José et Mme BACZYNSKYJ Dominique, sis 34 rue du Général de Gaulle, cadastré ZH 336 d'une superficie de 427 m<sup>2</sup>, au prix de 150 000 € dont 9 700 € frais d'agence + 12 000 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble M. et Mme THER Cyril, sis 30 rue du Menhir, cadastré ZB 172 ZB 183 ZB 184 d'une superficie de 2069 m<sup>2</sup>, au prix de 244 000 € + 10 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble Mme DUVAL Claudine, sis 8, impasse des Joncs, cadastré YH 194 YI 14 YI 432 YI 433 d'une superficie de 336 m<sup>2</sup>, au prix de 139 900 € + 10 900 € frais acte + 9 900€ frais agence - renonciation
- Immeuble Mme MERINO – HIDALGO Michel et Mme TIGEOT Sylvie, sis 1 rue des Foulques, cadastré AE 523 ET AE 687 d'une superficie de 1051 m<sup>2</sup>, au prix de 320 000 € + 23 800 € frais acte + 16 000 € frais agence – renonciation

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- Immeuble M. et Mme HAKES Julian, sis 158 chemin de la Raisinière, cadastré ZA 299 d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>, au prix de 80 000 € - renonciation
- Immeuble M. MARIO Denis, sis 2 impasse Océane et 54 rue de l'Océan, cadastré AC 678 et AC 679, d'une superficie de 544 m<sup>2</sup>, au prix de 110 000 € - renonciation
- Immeuble M. MERIET Michel et Mme ALLEMAND Marie-Monique, sis 9, impasse Léon Herbert, cadastré AD 223, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, au prix de 141 150 € + 11 500 € frais acte dont 9 800 € frais agence – renonciation
- Immeuble M. et Mme BEIGNON Alain, sis 8 rue de la Briqueterie, cadastré AD 983 et AD 986 d'une superficie de 1435 m<sup>2</sup>, au prix de 64 000 € + 4 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble Mme BULTEAU, née MORNET, Irène, sis Chêne Vert, cadastré ZH 615p, d'une superficie de 2122 m<sup>2</sup>, au prix de 25 000 € dont 1500 € frais agence – renonciation
- Immeuble Mme DEHEEGUER Elisabeth, sis 6, allée des Chênes Verts, cadastré AK 203 et AK 204 d'une superficie de 817 m<sup>2</sup>, au prix de 180 000 € + 13 800 € frais acte dont 8 500 € frais agence – renonciation

### Le conseil municipal prend acte des décisions du maire

#### 2019090401 Avenant au contrat Vendée Territoires 2017-2020

M. le Maire expose : le département de la Vendée a souhaité, dès 2017, proposer aux intercommunalités la mise en place de Contrats Vendée Territoires, conformes au rôle plus structurant des EPCI dans le paysage institutionnel français. En effet, la place des Communautés de communes et d'agglomération, a largement été renforcée depuis 1999 par une série de textes dont le dernier en date est la Loi NOTRe promulguée en 2015. Au travers des contrats Vendée Territoires, le département souhaite passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper l'ensemble de dispositifs d'aide financière du territoire.

Le 24 mai 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires de Vendée Grand Littoral, adopté en conseil communautaire le 28 juin 2017 et en Assemblée Délibérante au département le 12 juillet 2017. Afin de tenir compte de l'évolution des projets communaux et intercommunaux, le Comité Technique de Pilotage s'est à nouveau réuni le 6 juin 2019, dans le cadre de la clause de revoyure.

Pour rappel, le montant de l'enveloppe attribuée par le département à Vendée Grand Littoral s'élève à 3 983 580 € pour la période 2017/2020 dont 3 858 919 € ont été attribués en 2017 au moment de la signature du contrat. Depuis 2017, les collectivités ont modifié certains de leurs projets tout en respectant l'enveloppe globale qui leur était attribuée (voir l'avenant en annexe).

Le montant à répartir à la clause de revoyure s'élève à 124 661 €, il vous est proposé de valider la répartition suivante :

St Benoist sur Mer	Maison de l'Artisanat	19 753 €	Reliquat 2017
Le Givre	Travaux théâtre	24 303 €	Reliquat 2017
VGL	Animations Clémenceau	20 000 €	Fonctionnement
VGL	Film naturaliste	30 605 €	Fonctionnement
Angles	Les Nuits de la Tour	30 000 €	Fonctionnement
TOTAL		124 661 €	

Il est désormais proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant au Contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des Communes du territoire de Vendée Grand Littoral, la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL et le département de la Vendée tel que joint en annexe à la présente délibération.

*Mme LE BIHAN rappelle qu'elle a fait part en conseil communautaire de son étonnement car certaines actions sont financées sur un budget de fonctionnement alors qu'il est de coutume que les subventions permettent la réalisation de projets d'investissement. D'autre part, cet avenant*

*permettra de financer les animations Clémenceau, alors que cette manifestation est déjà réalisée ce qui laisse à penser que le budget prévisionnel n'a pas été correctement respecté.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **APPROUVE l'avenant au contrat Vendée Territoires joint à la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision**

#### **2019090402 Convention de partenariat pour le transport des scolaires au spectacle culturel de Noël**

M MONNIER, Adjoint, expose : les fêtes de Noël sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féerie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles ou certaines mairies d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

Pour cette année, dans un souci d'équité, et dans le cadre des compétences supplémentaires « Actions culturelles, touristiques et sportives », la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite que tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de Noël de qualité.

Pour 2019, le choix des élus s'est porté sur un spectacle de magie avec des séances se déroulant les 13, 16, 17 et 19 décembre 2019 répartis sur 3 sites : Moutiers les Mauxfaits, Longeville sur Mer et Talmont St Hilaire.

A l'issue de ces représentations, un goûter sera offert aux enfants avec la possibilité de rencontrer les artistes et en recevoir une dédicace.

Dans le cadre de ces séances la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera le transport de ces séances, depuis l'école à la salle polyvalente d'accueil.

La présente convention a pour objet de régler les conditions techniques et financières entre la commune et la Communauté pour l'organisation dudit transport.

La commune s'engage à prendre en charge la quote-part « transport » qui lui revient. Celle-ci est de 1/20ème du coût total du transport des élèves sur l'ensemble du territoire et est estimé entre 200 et 300 euros TTC.

*Mme RENAUDIN demande si, en 2020, les lieux où se dérouleront les spectacles seront différents.*

*M le Maire rappelle que toutes les communes n'ont pas les équipements adaptés pour recevoir ces spectacles et précise que le coût des déplacements est divisé de manière équitable entre les communes dans un souci de solidarité.*

*M MIGNÉ demande comment se fait le choix des spectacles.*

*Mme LE BIHAN dit avoir assisté à la commission culture et que le spectacle a été proposé mais qu'il n'y a pas eu plusieurs propositions.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat pour le transport des scolaires au spectacle culturel de Noël et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **2019090403 Convention SyDEV rénovation de l'éclairage suite à dépannages**

M. le Maire présente les travaux relatifs à une opération d'éclairage (changement d'horloges astronomiques), chemin des Roulettes et rue Voltaire.

L'estimation financière du projet s'élève à 1 712.00 € HT et la participation de la commune s'élève à 856.00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE M. le Maire à signer la convention n° 2019.ECL.0493 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**2019090404 Aménagement de cœur de bourg demande de subvention**

M. le Maire rappelle que des travaux d'aménagement du cœur de bourg, autour de l'église, ont été réalisés en plusieurs phases et que ceux-ci ont bénéficié de subventions du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du programme « aménagement des centres bourgs ruraux » (plafond de 90 000€, 30 % du montant des travaux).

Il convient désormais de continuer les aménagements du cœur de bourg, hors de la zone concernée par les Sites Patrimoniaux Remarquables, mais aussi relier le cœur de bourg au secteur Est du bourg. Les travaux pourraient se réaliser à compter de septembre 2019.

M. le Maire propose de réaliser les aménagements de la rue du marais et de la rue de la Pépière.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la mobilité et les déplacements depuis le cœur de bourg vers les nombreux lotissements périphériques qui accueillent une population résidentielle pouvant avoir certains problèmes de mobilité,
- Permettre aux résidents de l'EHPAD la Berthomière de pouvoir accéder en toute sécurité à l'embarcadère de la maison du marais,
- Ralentir la vitesse des véhicules par la mise en place de dispositifs de sécurisation des piétons,
- Sécuriser les cheminements existants et les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Créer une liaison douce piétonnière permettant de relier le cœur de bourg au site du Marais Poitevin (Notamment depuis la mairie, l'église et l'école Jules Verne).

La Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes aide les communes de moins de 5 000 habitants en soutenant les investissements, y compris les études préalables à ces investissements.

Le taux indicatif d'intervention, au regard du plan de financement est de 10 % du coût HT ou TTC selon l'éligibilité au FCTVA, le plafond de subvention par projet est de 50 000 € et le coût total du projet doit être supérieur à 10 000 € HT ou TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Postes de dépenses	HT	Participations financières		HT
Maitrise d'œuvre et études	25 000.00 €	Conseil Régional des Pays de La Loire Pacte Régional pour la Ruralité Fonds Régional de Développement des Communes	50 000.00 €	9.3 %
Travaux d'aménagement	514 000.00 €	Maître d'ouvrage	489 000.00 €	90.7%
<b>Total</b>	<b>539 000.00 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>539 000.00 € HT</b>	

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE de réaliser les travaux d'aménagement de la rue du marais et de la rue de la Pépière afin de répondre aux objectifs ci-dessus définis**
- **VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes**
- **AUTORISE M. le Maire à demander l'accord de débiter les travaux avant l'accord de subvention, à signer les conventions relatives aux aides financières ou études et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**2019090405 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018**

M. le Maire explique que, conformément à la réglementation, le rapport annuel du service public d'élimination des déchets a été présenté et validé par le conseil communautaire.

Il est ensuite transmis à la commune afin qu'il soit présenté au conseil municipal pour information, et être mis à disposition du public à la mairie.

M le Maire détaille le contenu du rapport (diminution des volumes collectés, coût des refus ...) et des échanges techniques permettent de mieux appréhender le contenu du dossier présenté.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE de la transmission par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral du rapport annuel 2018 du service public d'élimination des déchets et de sa présentation au conseil municipal,**
- **DIT que ces documents seront mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.**

**2019090406 Convention de gestion technique des activités culturelles du réseau des bibliothèques**

Mme Le BIHAN expose : la compétence supplémentaire « Réseau des bibliothèques » est constituée, à compter du 1er juillet 2019, des éléments suivants :

- La création, l'animation, la coordination, la gestion et le financement du réseau des bibliothèques et médiathèques
- L'acquisition et la gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement
- L'acquisition, l'entretien, la maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques
- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre.

Dans ce cadre, la coordination et le fonctionnement du réseau ont été transférés à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour les médiathèques-bibliothèques présentes sur son territoire. Afin d'assurer la continuité, d'une part de la gestion technique des activités culturelles transférées et notamment les animations, et d'autre part du fonctionnement en régie des prestations informatiques sur la médiathèque de Talmont Saint Hilaire (uniquement pour Talmont), il est proposé de conclure une convention permettant de confier ces missions aux communes au travers de leurs services municipaux.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral propose de mutualiser les moyens humains, techniques et matériels en confiant aux communes cette charge (ex prêt de matériel, grilles, cimaises, ganivelles, podium, éclairage, l'installation technique, la mise à niveau du bâtiment ou prise en charge des achats nécessaires pour l'accueil de certaines actions culturelles, le transport des expositions ou autre matériel d'animations du siège de la Communauté de communes à la bibliothèque ou entre chaque bibliothèque ou de tout autre point, l'accompagnement au montage du dossier de demande d'arrêtés municipaux nécessaires à la réalisation des activités), ceci, moyennant rétribution financière.

*Mme RENAUDIN demande si la commune pourra toujours intervenir sur la programmation des animations à la bibliothèque.*

*Mme LE BIHAN répond que la Communauté de communes va, au travers de la commission créée, proposer des choses en concertation avec les bénévoles, les agents employés mais aussi les collectivités.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer une convention de gestion technique des activités culturelles du réseau des bibliothèques et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**2019090407 Révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêt du projet et bilan de la concertation**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2019070910 du 09 juillet 2019 qui prescrit la révision accélérée n° 1 du PLU prévue par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de révision accélérée n° 1 répond aux objectifs suivants :

- Répondre à la décision du juge du tribunal administratif qui a remis en cause certains zonages en procédant à une annulation partielle du document d'urbanisme, par l'évolution du Plan Local d'Urbanisme sans toutefois porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Proposer un zonage et donc une réglementation pertinente sur les parcelles objet de la présente révision ;
- Réduire une zone naturelle (article L153-34 du code de l'urbanisme).

L'objet de cette révision ayant été rappelé aux membres du conseil municipal, il importe, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation, dont les formes ont été préalablement édictées dans la délibération.

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision accélérée ;
- Mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Information dans le journal Ouest France ;
- Mise à disposition du projet de révision accélérée du PLU sur le site internet de la commune.

Cette concertation a permis à M le Maire de rencontrer sur rendez-vous, des personnes intéressées au projet.

La réunion publique du 1<sup>er</sup> août 2019 a rassemblé environ 20 personnes qui ont questionné sur la réglementation des zones N, sur les critères ayant permis de proposer les nouveaux zonages, sur l'absence de mention d'organisation d'enquête publique dans la délibération initiale, sur l'utilité de lancer les procédures alors qu'une révision générale du PLU va probablement s'engager, et certains ont formulé des regrets quant à la non-constructibilité de leurs parcelles. Par ailleurs des sujets ayant trait au PLU en règle générale, et à l'historique de l'urbanisation sur la commune, mais hors du sujet concernant l'objet de la concertation de la révision accélérée, ont été évoqués.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre prévu à cet effet.

*Mme AUNEAU demande à M le Maire, qui lui répond, des précisions concernant les terrains concernés et l'historique des jugements du tribunal administratif.*

**Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2019070910 du 09 juillet 2019 prescrivant la révision accélérée n° 1 du PLU et fixant les modalités de la concertation,**

**Entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Vu le projet de révision accélérée n° 1 présenté,**

**Considérant que ce projet de révision accélérée n°1 est arrêté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : ARRÊTE le projet de révision accélérée n°1 tel qu'il est annexé à la présente,**

**ARTICLE 2 : TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision accélérée n° 1 du PLU,**

**ARTICLE 3 : PRECISE que le projet de révision accélérée n°1 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint par l'Etat, la commune et les personnes publiques associées avant l'enquête publique.**

**2019090408 Modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme bilan de la concertation**

M. le Maire expose : la présente modification de droit commun porte sur la transformation de la zone UT (et des parcelles voisines zonées en UB) en une zone 1 AU globale avec réalisation d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) sectorielle sur l'ensemble.

Les objectifs attendus sont de :

- Majorer la constructibilité de façon significative sur un secteur par modification du zonage et création d'une Orientation d'Aménagement Programmée (article L153-41, 1° du code de l'urbanisme) ;
- Réglementer la forme urbaine et l'implantation bâtie : Favoriser un aménagement durable et des constructions économes en énergie ;
- Encourager à la mitoyenneté pour limiter la consommation énergétique et favoriser une certaine densité ;
- Accueillir de nouveaux habitants tout en veillant à la diversité et à la mixité sociale ;
- Favoriser une diversité de population ;
- Conforter le bourg et les principales centralités et combler les espaces laissés libres au sein des zones déjà urbanisées ;
- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées ;
- Limiter l'extension urbaine sur l'espace agricole et naturel.

L'objet de cette modification ayant été rappelé aux membres du conseil municipal, il importe de tirer le bilan de la concertation, dont les formes ont été préalablement édictées dans la délibération.

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de modification de droit commun n°1 du PLU ;
- Mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Information dans le journal Ouest France ;
- Mise à disposition du projet de modification de droit commun n° 1 du PLU sur le site internet de la commune.

Cette concertation a permis à M le Maire de rencontrer sur rendez-vous, des personnes intéressées au projet.

La réunion publique du 1<sup>er</sup> août 2019 a rassemblé environ 20 personnes qui ont questionné sur le nombre de parcelles concernées et leur localisation, sur la nécessité de retirer 2 parcelles qui n'ont pas d'intérêt à être incluses dans le projet, sur la nature et le type d'aménagement qui sera prévu au centre de l'opération, si l'urbanisation se fera en plusieurs tranches et à quelle échéance elle se réalisera.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre prévu à cet effet.

*M MIGNÉ se fait préciser le délai de la procédure en cours.*

*M JARRY précise que le zonage en 1 AU va permettre d'organiser l'urbanisation et la densification tout en évitant une urbanisation diffuse sur une ou des parcelles classées en U.*

**Vu la délibération du conseil municipal n°2019070911 engageant la modification de droit commun n° 1 du PLU,**

**Vu le projet de modification de droit commun n° 1 présenté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la modification de droit commun n° 1 du PLU.**

**ARTICLE 2 : PRÉCISE que le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU qui a été notifié aux Personnes Publiques Associées fera l'objet d'une enquête publique.**

### 2019090409 Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

M le Maire demande à M BRINSTER de bien vouloir exposer le sujet : dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, M. le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après :

- Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.
- Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé d'autoriser M le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi, Cap emploi, ou Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

*Mme LE BIHAN demande si le public en reconversion professionnelle peut être concerné par le dispositif. Il lui est répondu que oui.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».**

- **PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.**
- **INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

### 2019090410 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. le Maire rappelle que la compétence « eau potable » a été transférée par la commune au SIAEP du Talmondaise et des Olonnes qui lui-même a transféré la partie « distribution » à Vendée Eau, et conservé la partie production.

M. le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Il expose au conseil municipal ledit rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2018 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers. Il précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.

*M JARRY et M le Maire précisent que les niveaux des nappes d'eau sur le secteur ont été hautes cette année et qu'il n'y a pas eu de déficit.*

*Ils ajoutent que la gestion du niveau d'eau dans le marais n'a pas forcément été adaptée.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2018.**

**2019090411 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose d'un poste de pompage et un débitmètre**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du marché de travaux permettant la mise à niveau des postes de pompage, le maître d'œuvre a constaté qu'une installation communale (poste de pompage exploitée par le délégataire du service assainissement collectif) était implantée sur une parcelle appartenant au Département de la Vendée, située en Espace naturel Sensible (Parcelle cadastrée section YH n°203).

Il convient donc de régulariser la situation et d'autoriser M le Maire à signer la convention n°2019-AGC-NATURE-141 qui autorise la commune et son délégataire à occuper ladite parcelle et réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation du service d'assainissement collectif.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE M le Maire à signer la convention n°2019-AGC-NATURE-141 qui autorise la commune à occuper ladite parcelle et réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation du service d'assainissement collectif.**

**2019090412 Convention de servitude pour un cheminement permettant de relier le marais à la forêt**

M. le Maire explique avoir, depuis l'été 2018, échangé avec les bailleurs des parcelles communales cadastrées section AK n° 38, 39, 54 et 45. Il rappelle que la commune avait décidé de faire nettoyer et curer, à ses frais, les canaux qui bordent les propriétés communales (circulation de l'eau, nettoyage des canaux, éviter la propagation des ronces, lutter contre l'insalubrité ...).

La commune a souhaité pouvoir « relier » par une circulation piétonne ou vélo le chemin communal qui dessert la parcelle cadastrée section AK n°648 (Communale) et la parcelle cadastrée AK n°0038 (Communale) en traversant la parcelle cadastrée section AK n°55 (Propriété Mme TOUMELIN - MATHEVET Michelle)

Pour ce faire, elle a engagé des démarches auprès de la propriétaire afin d'obtenir son accord pour l'établissement d'une convention de servitude de passage qui serait réalisée par Me LEGRAND Yonnel, Notaire à Jard sur Mer.

Caractéristiques de la servitude de passage : le linéaire est d'environ 70 m sur une largeur de 6 m.

A titre de compensation la commune a :

- Nettoyé à ses frais les innombrables ronces et haies qui empiétaient sur les champs
- Busé et curé la liaison entre les parcelles AK 0055 et AK 0038 afin de laisser passer l'écoulement de l'eau et permettre un passage adapté des animaux + tracteurs
- Réalisé sur la parcelle AK 55 en recul de 6 m une clôture avec fils pour créer le cheminement
- Installé sur la parcelle AK 55 en recul de 6 m, une barrière pour que le fermier puisse faire passer le bétail et son tracteur
- Installé une buse pour faire passer le bétail et le tracteur du fermier pour accéder à la parcelle cadastrée section AK n°44 via la parcelle communale cadastrée section AK n°54.



*M MONNIER précise que ce passage a permis la création de 2 circuits piétonniers de 5 et 10 km qui ont connu une bonne fréquentation dès leur ouverture.*

*M le Maire précise que le travail a été réalisé en régie et il remercie le personnel municipal pour la qualité du travail effectué.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal**

- **AUTORISE M le Maire à signer la convention de servitude de passage à intervenir entre la commune de Longeville sur Mer et Mme TOUMELIN - MATHEVET Michelle,**
- **DIT que la convention de servitude de passage sera réalisée par Me LEGRAND Yonnel, Notaire à Jard sur Mer,**
- **DIT que les frais de rédaction de la convention de servitude de passage seront pris en charge par la commune.**
- **AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**Questions diverses :**

*M le Maire évoque la volonté de recruter M GRASSET Benjamin sur un poste d'adjoint d'animation vacant et de pérenniser les missions qu'il exerce aujourd'hui.*

*Il présente le projet de construction de 7 logements sur le lotissement du Grand Fief et son plan de financement à l'étude.*

*Il informe d'un projet de crèche qui pourrait être porté par le CCAS.*

*Le calendrier des travaux de voirie est présenté : rue de Lattre de Tassigny, rue du Marais.*

*Concernant le déplacement de la poste dans les locaux du bureau de tourisme, rue de la liberté, la Communauté de communes a entériné la volonté de conventionner avec la poste pour la création d'une agence postale communale (La commune accompagnera le projet). Les bâtiments ainsi libérés pourront être aménagés en cabinet médical.*

*M le Maire rappelle qu'une enquête publique est en cours pour le projet d'extension de la station d'épuration et que le calendrier devrait être tenu. Les autres travaux (postes de refoulement et canalisation arrivant à la station) sont quasi terminés.*

*Il invite les commissions à se réunir à cette rentrée de septembre pour travailler sur les sujets qu'il souhaite voir finaliser avant la fin du mandat.*

*Il informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 24 septembre 2019 à 18h30.*

La séance est levée à 20h20.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,  
Michel BRIDONNEAU

Certifié

Affiché en mairie du 06/09/2019 au 05/11/2019 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification »

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence		BIRONNEAU Patrice	Absent
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
JARRY David		JOUSSET Didier	Absent
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	
MIGNÉ Gilbert		MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie	Absente	THIBAUD Mickaël	Absent
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

**Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation**

**2019090401 Avenant au contrat Vendée Territoires 2017-2020**

**2019090402 Convention de partenariat pour le transport des scolaires au spectacle culturel de Noël**

**2019090403 Convention SyDEV rénovation de l'éclairage suite à dépannages**

**2019090404 Aménagement de cœur de bourg demande de subvention**

**2019090405 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018**

**2019090406 Convention de gestion technique des activités culturelles du réseau des bibliothèques**

**2019090407 Révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêt du projet et bilan de la concertation**

**2019090408 Modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme bilan de la concertation**

**2019090409 Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

**2019090410 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

**2019090411 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose d'un poste de pompage et un débitmètre**

**2019090412 Convention de servitude pour un cheminement permettant de relier le marais à la forêt**

**Questions diverses**